

LE PRÉSENT ADDENDA A POUR BUT DE CORRIGER, COMPLÉTER ET PRÉCISER LES PLANS ET DEVIS EN ARCHITECTURE. Cet addenda fait partie intégrante des documents d'appel d'offres concernant le projet mentionné ci-dessus.

Les informations qui suivent remplacent les documents du dossier d'appel d'offres émis le 27 octobre 2021.

Le présent addenda s'incorpore aux documents contractuels, en fonction desquels il doit être interprété et avec lesquels il doit être coordonné. Le coût de tout ce qui y est mentionné s'ajoute au prix du contrat. Les révisions qui suivent remplacent l'information contenue dans les dessins et devis, dans la mesure indiquée, et s'y incorporent. Les soumissionnaires doivent accuser réception de cet addenda en indiquant le numéro et la date dans leur soumission, faute de quoi celle-ci pourrait être rejetée.

**1. ADDENDA A1**

1. Le présent addenda comprend :
  1. 1 feuille 8½ x 11'' – description de l'addenda

**2. MODIFICATIONS AU DEVIS**

1. Section 08 80 50 - Vitrages
  1. Remplacer l'article 1.7 comme suit :

**1.7 GARANTIES**

- .1 Fournir un document écrit, signé et émis au nom du Gouvernement du Canada, stipulant que les panneaux de vitrage isolant sont garantis contre toute perte d'étanchéité de l'espace d'air enfermé et que tous les produits prescrits dans la présente section sont garantis contre tout défaut pouvant nuire à la vision et cela pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de signature du certificat de réception définitive des travaux.
- .2 Fournir un document écrit, signé et émis au nom du Gouvernement du Canada, stipulant que le verre laminé de polycarbonate est garantie contre le délaminage dû uniquement à un défaut de matériaux et/ou de fabrication pour une période de un (1) an à compter de la date de signature du certificat de réception définitive des travaux.

**FIN DE LA SECTION**